

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate inc.
2267, rue Aylwin
Montréal, QC, H1W 3C7
Téléphone : 514-792-6138
Télécopieur : 514-613-8764
prunelle@droitenvironnement.com



16 novembre 2020

PAR SDÉ

Me Véronique Dubois
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse, C.P. 001
800, Place Victoria, 2^e étage, bur. 255
Montréal, QC, H4Z 1A2

DOSSIER : R-4096-2019 - Demande du Transporteur de modification des tarifs et conditions des services de transport pour l'année 2020 - Phase 2

OBJET : Le RNCREQ demande à la Régie de préciser le contenu de l'audience

Chère consœur,

Dans sa correspondance du 3 septembre 2020, le Transporteur proposait un calendrier procédural pour le déroulement du dossier, incluant une audience d'une durée de deux jours pour entendre les argumentations et les répliques seulement.

Dans sa correspondance du 9 septembre 2020, le RNCREQ soumettait que l'audience devrait inclure la présentation de la preuve, notamment afin de permettre un échange de vive voix avec les témoins.

Dans sa 11 septembre 2020, la Régie fixait le calendrier procédural tel que proposé par le Transporteur, stipulant qu'elle préciserait le contenu et le déroulement de l'audience ultérieurement.

Les audiences arrivant à grands pas, le RNCREQ prierait la Régie de bien vouloir préciser le contenu et le déroulement de l'audience, afin que les participants puissent planifier leur préparation en conséquence.

Le RNCREQ réitère les motifs exposés dans sa lettre du 9 septembre 2020 pour inclure la présentation de la preuve à l'audience. Il ajoute qu'il souhaite se prévaloir de son droit d'interroger les témoins des autres participants, conformément à l'article 38 du Règlement sur la procédure.

Prunelle Thibault-Bédard, Avocate inc.

2267, rue Aylwin

Montréal, QC, H1W 3C7

Téléphone : 514-792-6138

Télécopieur : 514-613-8764

prunelle@droitenvironnement.com



Compte tenu de la portée ciblée de la phase 2 du dossier, le RNCREQ estime que les deux jours réservés à l'audience sont suffisants pour entendre la preuve, les argumentations et les répliques. Toutefois, si ça ne devait pas être le cas, le RNCREQ soumet respectueusement qu'il serait plus utile à la Régie d'entendre la preuve et les contre-interrogatoires lors de l'audience, et de recevoir les argumentations et répliques par écrit.

Nous vous prions d'accepter, chère consœur, nos sincères salutations.



Prunelle Thibault-Bédard

Procureur du RNCREQ